



L'académie de Normandie, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et la Région Normandie reconduisent conjointement un dispositif de réseau d'espaces d'expositions d'art contemporain **De visu** au sein des collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur de la région Normandie, qui met en contact direct la communauté scolaire et la population environnante avec la création contemporaine en arts plastiques, par le biais d'expositions monographiques d'artistes. Le dispositif De Visu s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et contribue à la réussite de l'objectif 100% EAC.

Cahier des charges

Etablissements scolaires du second degré et d'enseignement supérieur

Objectifs de l'appel à projets

Susciter la rencontre avec la création contemporaine en arts plastiques sous toutes ses formes : installations, dessin, peinture, sculpture, vidéo, photographie, expressions plastiques liées aux nouvelles technologies...

Questionner, de manière innovante, la place de l'art et la culture dans la société et aiguïser le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure.

Placer les jeunes en tant qu'acteurs responsables et non en simples consommateurs de culture. Ouvrir l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, en lien avec la cité.

Ouvrir des partenariats entre des établissements scolaires et d'enseignement supérieur et des structures de création et de diffusion.

Modalités de mise en œuvre de l'action

L'académie de Normandie diffuse sur le territoire un appel à candidature en direction des établissements du second degré et de l'enseignement supérieur. Parallèlement, la DRAC diffuse un appel à candidature en direction des artistes.

Une exposition inaugurale est organisée au début de l'année scolaire 2021/2022 au Radar et à l'Hôtel du Doyen de Bayeux qui présentera une partie des œuvres sélectionnées. Un catalogue de l'exposition est également réalisé.

Les établissements constituant le réseau d'Espace Art actuel accueillent deux expositions et les artistes selon un planning annuel réparti en 5 périodes durant l'année. Chaque exposition donne lieu à une rencontre publique des œuvres en présence de l'artiste avec un temps d'intervention de 12h (médiation et/ou pratique) prévu par le projet pédagogique retenu.

Les établissements peuvent également prendre à leur charge une 3ème exposition.

Avec les artistes et en concertation avec la direction de l'établissement, l'enseignant référent et l'équipe pédagogique impliquée sont chargés de veiller au bon déroulement du transport, de l'accrochage, du vernissage et des interventions devant les élèves.

Chaque établissement scolaire prend en charge le transport des œuvres d'un établissement à l'autre. Il s'engage à veiller à leur sécurité, à la qualité des emballages et à les assurer. Un constat d'état s'opère entre chaque passation d'exposition, signé par le chef d'établissement à l'arrivée et au départ des œuvres.

Pour chaque exposition, une convention est établie entre l'établissement scolaire et le Radar et entre le Radar et l'artiste.

Des documents d'accompagnement inhérents au bon fonctionnement du dispositif et des éléments de communication, catalogue et cartons d'invitation, sont transmis aux référents.

Conditions d'éligibilité des dossiers et critères de l'appel à candidature

Les établissements scolaires transmettent à l'académie leur dossier de candidature, en toute connaissance du cahier des charges et des articles de la convention qui stipulent les modalités de fonctionnement du dispositif.

Les éléments suivants seront à préciser:

- les conditions d'accueil matérielles, faisant notamment valoir les qualités d'un espace d'exposition approprié et consacré à la réception d'expositions d'art contemporain.
- les actions envisagées autour du dispositif De Visu : axes de travail, liens avec les enseignements, modalités d'intégration au parcours d'éducation artistique et culturelle et rayonnement au sein de l'établissement, ainsi que dans les écoles et EPLE de proximité.
- la désignation de l'équipe pédagogique et de l'enseignant référent.

Une commission se réunit en juin et apprécie la qualité des propositions pédagogiques et des propositions artistiques. Elle valide la liste des établissements retenus et la sélection des artistes.

A la suite, les établissements et référents reçoivent un courriel informant de l'avis de la commission.

Modalités de rémunération et d'indemnisation

Rémunération prise en charge par la Drac Normandie et la Région Normandie :

pour chaque exposition-intervention (12h) de l'artiste au sein des établissements scolaires et universitaires, celui-ci percevra la somme forfaitaire de 800 euros TTC.

Toute exposition non sélectionnée et non réalisée (sauf contexte sanitaire) ne sera pas couverte financièrement.

Indemnisation prise en charge par le rectorat de l'académie de Normandie :

dans chaque établissement inscrit à ce dispositif, un enseignant référent de l'opération sera indemnisé par le rectorat de l'académie de Normandie.

Frais pris en charge par l'établissement :

- Une participation aux frais de déplacements sur la base du barème de l'indemnité kilométrique des impôts et aux frais de repas et de nuitées des artistes est apportée par les établissements scolaires à hauteur de 230 euros maximum par exposition (sur justificatif).

- Dans le cadre d'ateliers de pratique avec les élèves, les besoins en matériel seront assurés par l'établissement.

- Les établissements prennent en charge le transport des expositions d'un établissement à l'autre, excepté le premier et le dernier transport à la charge de l'artiste. Ils assurent clou à clou les œuvres de l'artiste pour la durée de l'exposition, de la prise en charge des œuvres incluant le transport à leur restitution.

Si un établissement reçoit une 3^e exposition (et plus) dans ses murs, il financera lui-même l'intervention de l'artiste à hauteur de 800 euros TTC.

Les partenaires du dispositif De Visu :

La Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) ;

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

La Région Normandie ;

Le RADAR, espace d'art actuel à Bayeux.